

## CONVENTION DE SCOLARITE PARTAGEE D'UN ELEVE ALLOPHONE NOUVELLEMENT ARRIVE

### EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU 2<sup>nd</sup> DEGRE

Entre :

**L'établissement de rattachement :**

Dénomination : .....

Représenté par le principal : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Et

**L'établissement d'accueil :**

Dénomination : .....

Représenté par le principal : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Et

**Le(s) responsable(s) légal(-aux) :**

Nom, Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**De l'élève** (nom, prénom, date de naissance, classe) : .....

Assuré(e) en responsabilité civile et individuelle accident par .....

Sous le n° de contrat : .....

Il est convenu que ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Les élèves récemment arrivés en France (moins de 2 ans) et ne maîtrisant pas la langue française peuvent bénéficier de cours de Français Langue Etrangère (FLE), Français Langue Seconde (FLS) et/ou alphabétisation. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de scolarisation de l'élève désigné ci-dessus dans son établissement de rattachement et dans l'établissement d'accueil où lui seront dispensés les cours de FLE/FLS par un(e) enseignant(e) spécialisé(e).

**Article 2 : Organisation de la scolarité**

L'emploi du temps de l'élève est celui de la division dans laquelle il est affecté dans l'établissement de rattachement, aménagé pour qu'il se rende dans l'établissement d'accueil selon l'emploi du temps suivant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN					
APRES- MIDI					

(Préciser les heures de présence dans l'établissement d'accueil)

### **Article 3. Responsabilités et assurances**

L'élève se rend par ses propres moyens et sous la responsabilité de ses responsables légaux dans l'établissement d'accueil. A la fin des cours, il rejoint seul son domicile ou l'établissement de rattachement.

Durant les cours de FLE/FLS, l'élève est placé sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil. Il est soumis au règlement intérieur de cet établissement. Il est soumis à la procédure disciplinaire de l'établissement d'origine.

En cas d'absence de l'enseignant spécialisé, l'établissement d'accueil prévient l'établissement de rattachement dans les meilleurs délais.

En cas d'accident survenu à l'élève, soit dans l'établissement d'accueil, soit sur le trajet, le chef d'établissement prévient dans les plus brefs délais l'établissement de rattachement auquel il incombe d'établir la déclaration d'accident scolaire.

### **Article 4. Vie scolaire**

La famille avertit l'établissement d'accueil en cas d'absence ou de retard de l'élève.

L'établissement d'accueil contrôle la présence de l'élève et avertit l'établissement de rattachement en cas d'absence, de retard ou de tout manquement au règlement intérieur. L'établissement de rattachement prend alors les dispositions nécessaires.

Ces manquements peuvent entraîner l'exclusion temporaire des cours de FLE/FLS ou l'arrêt de la présente convention. Le cas échéant, ces mesures seront signifiées par écrit à la famille.

### **Article 5. Suivi pédagogique**

Les bilans pédagogiques de l'élève établis par l'enseignant(e) de FLE/FLS seront envoyés par l'établissement d'accueil à l'établissement de rattachement qui les communiquera aux familles. L'enseignant FLE/FLS tiendra régulièrement informé le professeur principal de la classe de l'élève de l'établissement d'origine des progrès de l'élève. Le professeur principal informera l'équipe éducative.

### **Article 6. Evolution de la prise en charge**

La scolarité partagée commence dès la signature de la convention et prend fin au plus tard avec la fin de l'année scolaire.

En fonction des bilans pédagogiques réguliers, les modalités de cette scolarité peuvent évoluer.

En cas de réduction ou d'augmentation des cours de FLE/FLS, un avenant signé par toutes les parties précisera le nouvel emploi du temps.

En cas d'arrêt des cours de FLE/FLS pour raison pédagogique, l'établissement de rattachement préviendra la famille par écrit et la convention prendra fin.

Date :

Le chef d'établissement  
De l'établissement de rattachement  
Signature

Le chef d'établissement  
de l'établissement d'accueil  
Signature

Les responsables légaux  
Signature